

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JANVIER 2021 19H00
SALLE DES FETES DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCAVE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	5
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	5
Votes comptabilisés	41

Monsieur le Président présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus.

Secrétaire élu pour la séance : M. Bruno BERTHELIER

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Compte rendu des décisions du Président

- **Signature d'une convention d'appui technique conjoint ADEME-CEREMA dans le cadre du projet « CMOBI = pour la co-construction d'un schéma multimodal sur le territoire de Charlieu Belmont communauté. »** : l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) a ouvert un appel à manifestation d'Intérêt sous 2 axes :
 - Axe 1 : Stratégie et planification de la mobilité

Axe 2 : Expérimentation et évaluation de solutions de mobilité

Charlieu-Belmont Communauté, conformément à la décision n°2020/042 en date du 26/06/2020, a déposé sa candidature via l'axe 2. Elle propose de déployer des solutions concrètes optimisées par le réseau des acteurs-relais et un accompagnement individualisé: expérimentation de l'intermodalité « cars Interurbains de la Loire + vélo » avec le Département pour les déplacements domicile-travail, optimisation de l'utilisation de la Voie verte, aménagement d'une aire de covoiturage présentée comme la vitrine de l'intermodalité sur le territoire, développement du covoiturage anticipé et spontané, soutien à l'initiative privée pour l'implantation ou le développement de services liés à l'intermodalité. Le projet est estimé à 244 375 € HT sur 3 ans.

Par courrier en date du 15 octobre 2020, l'ADEME a décidé d'accorder une aide financière au projet porté par Charlieu Belmont Communauté. Le montant de cette aide s'élève à 99 354.97 € soit 40.66 % du montant global du projet.

L'ADEME se propose de nous faire bénéficier d'un appui technique pour la réalisation de notre projet, notamment par l'aide à la construction d'indicateurs de suivis des projets mis en œuvre et l'appui pour la formalisation des enquêtes de terrain.

La signature d'une convention d'appui technique conjoint ADEME-CEREMA, qui a pour objet de définir le périmètre et les modalités pratiques de cet accompagnement est autorisée. L'ADEME prend en charge à 100% le financement de cet accompagnement technique. Le volume de l'accompagnement CEREMA a été fixé à 10 jours sur la durée du projet C-MOBI.

- **Marché pour la prestation de service sur la plateforme de Pouilly sous Charlieu : mise en andain des végétaux, le chargement des bennes de 15m » (souches – terre – gravats – gravats plâtrés) et le nivellement des inertes sur site :** retenir l'offre de l'entreprise THORAL, sise Le Vignoble – 71 340 MELAY – pour un montant estimatif de 21 648 € HT soit 25 977.60 € TTC. La durée du marché est fixée à 2 ans fermes avec un début des prestations prévu au 1^{er} janvier 2021. Le montant maximum du marché est fixé à 30 000 € HT sur la durée globale du marché.
- **Séjour VERCORS 2021 :** séjour organisé à Roissard (Isère) du 8 au 12 février 2021 pour 24 jeunes de 10 à 15 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation. La participation des familles est fixée au prix de 250 € par jeune à moduler selon quotient familial. Le coût résiduel à la charge de la Communauté de Communes est de 3 062 €.
- **PIG :** accord d'une subvention de 1 000 € à 4 personnes demeurant à BELMONT DE LA LOIRE, à POUILLY SOUS CHARLIEU, et à CHARLIEU pour des travaux d'économies d'énergie sur leur logement.
- **Location véhicule 9 places :** l'offre de LOIRE ALLIANCE MOTORS ROANNE a été retenue pour la location d'un véhicule 9 places Toyota Proace Verso Dynamic soit pour 48 mois à 484,64 € TTC/mois. Les loyers seront versés au Bailleur TOYOTA KREDITBANK succursale de Toyota France Financement. Un engagement de reprise est proposé par LOIRE ALLIANCE MOTORS ROANNE à 12 000 € TTC à l'issue des 48 mois.
- **Remises gracieuses :** accord d'une remise gracieuse sur la redevance déchets ménagers et après considération de la situation particulière de chacun des demandeurs. Le montant total accordé est de 17.53 € sur les redevances 2020 (budget annexe déchets ménagers).
- **Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à « SARL LE COMPTOIR DE LOUISE »,**

épicerie à Belmont de la Loire : attribution une subvention d'un montant de 3 500 € à SARL LE COMPTOIR DE LOUISE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL LE COMPTOIR DE LOUISE
N° SIRET	889 871 810
Dirigeant	Mme Louise CHASSIGNOL
Adresse	196 rue du commerce, 42 670 BELMONT DE LA LOIRE
Activité	Epicerie, dépôt de pain, dépôt de presse, colis relais et divers services clientèles
Dépenses éligibles	Coût total du projet : 76 790,90 € HT Montant d'investissement éligible retenu : 35 000 € HT
Avis de la Chambre Consulaire : CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne	Favorable
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10 % du montant des dépenses éligibles, Plafonné à 3 500 €
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

RISQUE INONDATION

- **Projet digue du Bézo : validation du programme**

René VALORGE rappelle que lors du mandat précédent, la communauté de communes a dû intégrer la compétence Gemapi, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, du fait de l'application de la loi NOTRe de 2015. A ce titre, la communauté se trouve responsable des ouvrages de protection contre les inondations présentes sur son territoire, le seul identifié et référencé étant la digue du Bézo à Charlieu. La communauté de communes a délégué l'exercice de la compétence Gemapi au Symisoa, qui a donc été chargé de conduire une étude sur l'état de cette digue et sa réhabilitation. Lors de la séance du 19 novembre dernier, le Conseil Communautaire avait donné un avis favorable sur la base des propositions du comité de pilotage pour approfondir le projet de travaux sur la digue du Bézo notamment sur le volet plan de financement.

Céline DECHAVANNE, Directrice du SYMISOA, présente les nouveaux éléments afin que le Conseil puisse se positionner sur l'engagement de travaux par le SYMISOA.

Elle rappelle les 1ere orientations retenues par le Conseil validant les propositions du comité de pilotage à savoir : la réalisation d'une digue de protection contre une crue Q50 avec des pentes étroites, le reméandrage du cours d'eau et un chemin rustique, boucle en rive gauche avec traversée du Bézo en pas japonais.

⇒ Rau Bézo : reméandrage du Bézo

Lit mineur :

- Remodelage complet du lit (gabarit hydraulique initial, reméandrage)
- Diversification par ajout de singularité

Berge rive droite et gauche :

- Retalutage complet des berges

Ripisylve:

- Création d'une ripisylve de part et d'autre du lit (15 m)

Mise en défens:

- Mise en place de clôture en rive gauche
- Mise en place d'abreuvoir



Création d'un cheminement SCENARIO c



Elle présente ensuite l'estimation financière du scénario retenu :

(En €HT, intégrant aléas/imprévus et prix généraux)

	Estimation € HT
DIGUE (étroite - Q50)	540 430
RESTAURATION BEZO (reméandrage)	344 025
SUIVI POST TRAVAUX	172 150
CHEMINEMENT (boucle rustique)	88 688
	1 145 293



Ainsi que le plan de financement avec la possibilité d'obtention de subventions auprès de différents partenaires :

Plan de financement prévisionnel du scénario retenu :

	Estimation € HT	Agence de l'Eau	CD42	LEADER	FPRNM (Barnier)	Plan Loire	Région AURA	Autofinanc t CBC Hypothèse haute	Autofinanc t CBC Hypothèse basse
DIGUE (étroite - Q50)	540 430				270 215	54 043	108 086	270 215	108 086
RESTAURATION BEZO (reméandrage)	344 025	206 415	68 805					68 805	68 805
SUIVI POST TRAVAUX	172 150	103 290	0					68 860	68 860
CHEMINEMENT (boucle rustique)	88 688			56 760				31 928	31 928
TOTAL	1 145 293							439 808	277 679

Sur la base du coût prévisionnel défini au stade d'esquisse,
et sous réserve des accords de subventions



Les prochaines étapes :

- Procédure d'autorisation administrative (ISL Ingénierie)
- Définition précise du projet : AVP et PRO (ISL Ingénierie)
- Complément d'étude : Analyse Coût Bénéfice (pour demande de subvention DREAL pour la digue)
→ commande complémentaire ISL Ingénierie
- Nouvelle phase de concertation locale (présentation du scénario retenu, et travail collectif pour affiner le scénario) : SYMISOA + accompagnement H. Cauchoix + stagiaire éco-interprète
- Dépôt des demandes de subventions (SYMISOA) :

Il est précisé que la longueur de la boucle de cheminement est de 2.5 km environ.

M. Alain AUBRET souligne que l'intercommunalité doit désormais prendre en charge une situation liée à une urbanisation ancienne en zone inondable et doit reprendre des travaux de digue mal conçue au départ par la ville.

M. Philippe JARSAILLON s'étonne que ce soit à la Communauté de Communes de financer des travaux destinés à protéger des inondations les maisons de Charlieu.

M Bruno BERTHELIER explique qu'effectivement il y a une cinquantaine d'année comme partout en France l'urbanisation n'a pas été contenue et s'est étendue dans des zones sensibles, ce qui fort heureusement n'est aujourd'hui plus possible depuis l'arrêté préfectoral définissant le PPRI, plan de protection contre le risque inondation, qui définit différentes zones où l'urbanisation est soit interdite soit autorisée sous conditions. Par ailleurs, il réprecise que ni la ville de Charlieu ni l'intercommunalité n'ont eu le choix de cette prise de compétence au niveau de l'EPCI puisque cela a été imposée par la loi NOTRÉ, et qu'enfin les travaux envisagés répondent aux exigences de l'Etat.

M. Jean FAYOLLE évoque la possibilité de financement par la ville de Charlieu du volet cheminement qui ne fait pas partie des exigences imposées à la Communauté de Communauté au titre de la compétence Gemapi.

Avant de passer au vote, plusieurs élus demandent que la ville de Charlieu se prononce sur une participation de la ville de Charlieu sur les travaux de cheminement.

M. Bruno BERTHELIER indique que la ville participera financièrement sur ce 3ème volet cheminement, même s'il pourrait aussi relever de la compétence tourisme, en reconnaissant que cela constitue un plus pour les habitants de la ville. Il rappelle néanmoins que la ville de Charlieu au titre de ses charges de centralité a assumé seule en 2020 la réfection de la gendarmerie qui dessert tout le territoire, qu'elle a investi lourdement pour sécuriser les voiries de desserte aux abords des collèges lycées, et a abaissé de

114 000 € par an son attribution de compensation pour le transfert de la piscine de plein air y compris en 2020 où celle-ci n'a pas ouverte.

A l'issue de ce expressions René VALORGE invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition suivante :

Proposition : valider le projet global de travaux sur la digue du Bézo à hauteur de 1 145 293 € HT, autoriser le SYMISOA à porter le projet et à solliciter les financements auprès des différents partenaires, valider la participation prévisionnelle de la Communauté de communes à hauteur du résiduel en intégrant un cofinancement de la Ville de Charlieu sur la partie liée au cheminement rustique.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 2

INTERCOMMUNALITE

- Compétence « mobilités » - Loi d'orientation des mobilités

M. Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge de l'environnement, de l'habitat et du plan climat présente les éléments de réflexion liés à la possibilité de prise de compétence mobilité introduite par la loi LOM parue au JO le 26/12/2019. Il explique qu'après un travail de réflexion plusieurs mois, il semble compliqué de prendre la compétence mobilité ne serait-ce que sur le transport scolaire. Cela nécessite d'important moyens financiers et une organisation complexe (plusieurs établissements scolaires avec différents horaires) que la collectivité ne peut pas assurer actuellement.

M Yves CROZET rajoute qu'effectivement notre collectivité ne peut pas gérer le transport scolaire ni les lignes régulières qui dépassent notre seul périmètre car cela demande de gros moyens financiers et des compétences techniques particulières. Il faut laisser à la Région les projets de cette envergure. M Jérémie LACROIX explique que ce serait une erreur pour l'EPCI de gérer des services de transport qui dépassent le périmètre intercommunal. Le personnel départemental qui gèrait jusqu'à maintenant le transport TIL sera transféré à la Région nouvelle autorité compétente. Il faut éviter de morceler la gestion des compétences soit on l'exerce pleinement soit on laisse la Région le faire. M. LACROIX fonde beaucoup d'espoir sur la poursuite de l'expérimentation TIL vélo engagée par la communauté de communes et le Département reprise par la Région.

M Bruno BERTHELIER pense que ce sujet sera essentiel pour les prochaines années. Il ajoute qu'actuellement il n'y a pas assez de lignes régulières. Même sans prendre la compétence la collectivité devra être force de proposition dans ce domaine auprès de l'autorité compétente. Mme LEBEAU et Mme DUGELET seraient intéressées pour connaître les résultats des enquêtes de terrain, si elles existent, sur les déplacements dans le territoire. Mme DUGELET évoque les difficultés de desserte des petites communes et souligne que la mobilité reste un enjeu clairement identifié dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Mme Mercedes CARRENO ajoute que les bus ne sont pas adaptés pour les particuliers car trop grands et peu remplis. Au-delà de la seule question des transports, Mme CARRENO souligne que la mobilité ne serait pas un si grand problème si les services publics restaient en proximité. Mme DUGELET quant à elle évoque l'emploi local à défendre. Effectivement M. CROZET rappelle les statistiques de très faible densité d'utilisateur des lignes de transport collectif et justement il pressent que les solutions seront demain aux mains des collectivités détentrices de la compétence voirie (Département et communes)

Après ce débat, le conseil à l'unanimité refuse la prise de compétence mobilité au niveau communautaire.

- Désignation suppléant Commission consultative paritaire de l'énergie

Le SIEL sollicite la Communauté de Communes pour la désignation d'un suppléant à la commission consultative paritaire de l'énergie (échelle départementale). M. DESCAVE est titulaire, il présente le rôle et les missions de cette commission. Fréquence : 7 réunions en 5 ans.

M. Marc LAPALLUS se propose comme suppléant.

Proposition : désigner M. Marc LAPALLUS comme suppléant volontaire à la commission consultative paritaire de l'énergie

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération Validation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial** : M le Président explique qu'il faut revalider cette délibération qui n'a pas été envoyée au contrôle de légalité à la suite du conseil du mois de février 2020.

En effet lors de la séance du 27/02/2020, le conseil communautaire a validé les modifications apportées au projet de PCAET et a autorisé le Président à déposer les documents sur la Plateforme de l'ADEME conformément aux procédures.

Pour mémoire voici ce qui a été validé :

M. Marc LAPALLUS, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire lors du mandat précédent, explique que Charlieu-Belmont communauté est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération en date du 21 décembre 2016.

Le 5 août 2019 le projet de PCAET a été déposé sur la plateforme Territoires & Climat de l'ADEME.

Ce projet a également été envoyé par courrier au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. 14

La liste des documents transmis est la suivante :

- Diagnostic territorial PCAET
- Stratégie territoriale PCAET
- Programme d'actions du PCAET
- Etat initial de l'environnement
- Evaluation Environnementale Stratégique
- Compte-rendu bilan de la phase de consultation du public
- Avis de l'autorité environnementale relatif au PCAET

Par courrier en date du 20 novembre 2019, l'Etat nous invite à apporter des compléments d'information avant approbation finale de notre plan, notamment sur les points suivants :

- La compatibilité avec les orientations du schéma régional climat air énergie et la prise en compte des documents de rang supérieur tels que la stratégie nationale bas carbone et le schéma de cohérence territoriale doivent être justifiées.
- Les objectifs à l'échéance 2050 sont à compléter.
- A défaut d'être améliorée, la non-dégradation de la qualité de l'air doit être argumentée.

Au vu de ces demandes, la stratégie et le diagnostic ont été modifiés afin de répondre aux attentes de l'Etat.

Les compléments sont surtout des graphiques qui donnent des éléments à horizon 2050 (jusqu'alors = horizon 2030), ainsi que la démonstration de la cohérence entre les objectifs du PCAET et les objectifs portés par la France dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ainsi qu'au niveau régional dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Vous trouverez en annexe à la note synthétique les modifications apportées dans le détail.

Proposition : adopter les modifications apportées dans la stratégie et le diagnostic du PCAET de Charlieu Belmont Communauté et autoriser M. le Président à déposer les documents modifiés sur la plateforme de l'ADEME conformément aux procédures en vigueur et faire les démarches nécessaires pour la suite des opérations de mise en œuvre du PCAET

Délibération portée au compte rendu du conseil de février 2020 : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Du fait du confinement qui a suivi ce conseil communautaire, la délibération afférente n'a pas été formalisée et n'a donc pas été transmise au contrôle de légalité.

Il est donc proposé aujourd'hui de régulariser la situation et de formaliser la délibération afférente, sans modification du planning établi et validé au 27/02/2020.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Plan égalité hommes femmes

M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques. L'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, avant le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le plan d'action est transmis avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent aux préfets. Charlieu Belmont Communauté doit donc répondre à cette obligation.

La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

Ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il détaille le projet de plan qui a été élaboré et soumis au comité technique le 5 janvier. M René VALORGE explique que ce document est obligatoire.

Proposition : valider le plan égalité hommes femmes pour la période 2021-2023 avec renouvellement tacite jusqu'à 2026, préciser qu'il peut être modifiable par voie d'avenant à tout moment, autoriser M. le Président à transmettre ledit plan aux services de l'Etat dans le Département.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- Mise à disposition avec la mairie de Pouilly sous Charlieu pour le service commun ADS

M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que le service ADS est dimensionné à 1.1 ETP comme le prévoient les conventions de service commun avec 0.7 ETP Franck CHARRIER (0.5 ETP réellement en 2021 comme en 2020), 0.4 ETP Lorène AUFRERE. Sur 2020 un appui a été apporté par la mise à disposition d'Anne THOMAS par la ville de Pouilly pour pallier l'absence d'un agent pour congé maternité, le départ d'un autre agent et assurer les 0.20 ETP manquants sur le poste de Franck CHARRIER ;

En 2021, il y aurait lieu de poursuivre cette mise à disposition (à minima jusqu'en septembre 2021) à la fois pour maintenir les moyens humains au niveau de ce qui est prévu à la convention de service commun mais aussi pour faire face aux besoins nouveaux le cas échéant (points qui seront détaillés en Conférence des Maires le 4 février) : accessibilité et dématérialisation.

Quelques éléments prévus à la nouvelle convention pour la mise à disposition de Mme THOMAS :

La présente convention serait conclue pour une durée déterminée de 8 mois à compter du 1er février 2021 pour un volume maximal estimé à 735 heures (soit une moyenne de 21 heures maximum par semaine sur 35 semaines). Il sera toutefois prévu de débiter par une mise à disposition de 10h30 hebdomadaires effectives avec possibilité d'aller au-delà après avis favorable des 2 collectivités dans la limite fixée ci-avant.

L'agent mis à disposition des services de Charlieu Belmont Communauté demeure statutairement employé par la commune de Pouilly-sous-Charlieu, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il est rémunéré par la Commune de Pouilly-sous-Charlieu selon son grade et son emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peut percevoir aucun complément de rémunération par Charlieu Belmont Communauté bénéficiaire de la mise à disposition. En cas d'accident du travail intervenant pendant la mise à disposition, la commune de Pouilly-sous-Charlieu assume les frais d'arrêt maladie ou autres liés.

L'agent mis à disposition effectue son service à la demande et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté. En l'espèce, il sera amené à intervenir dans les domaines suivants :

- *Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols parvenues au service commun placé au sein de Charlieu Belmont Communauté pour le compte des communes adhérentes.*

Le président de Charlieu Belmont Communauté peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président de Charlieu Belmont Communauté contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

En cas de nécessité de service, l'agent restera prioritairement au service de la commune laquelle doit informer Charlieu Belmont Communauté dans les plus brefs délais de l'indisponibilité de l'agent. Les heures ainsi non effectuées pour le compte de la communauté de communes seront annulées.

Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses (base 1 607h) versé pour ce poste par la commune multiplié par le nombre d'heures effectives réalisées pour Charlieu Belmont Communauté. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à Charlieu Belmont Communauté.

Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par la Commune en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées pour l'intercommunalité et adressé à Charlieu Belmont Communauté pour paiement, cette facturation sera adressée à la fin du trimestre (à la fin du trimestre (la 1ere fois au 31/03/2021).

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention avec la mairie de Pouilly sous Charlieu, dire que les dépenses liées aux missions ADS sont prévues au budget annexe ADS.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2020

Monsieur le Président explique que dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021, au Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2020 (article L 1612-1 du CGCT). Un programme existant concernant le Grand Couvert ne bénéficiera pas de restes à réaliser suffisants pour permettre le paiement de facture de travaux avant le vote du budget à la mi-mars, or des interventions et du matériel sont à installer dans les prochaines semaines.

Proposition : autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés en 2020 comme suit :

Programme 34 du budget principal :

2183-34 : + 3 000 €

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

PCAET

- SIEL : contrat mutualisé ADEME sur les énergies renouvelables / Contrat de Développement EnR

M. DESCAVE explique que l'ADEME a lancé un appel à candidature régional pour son dispositif Contrat de Développement EnR (CD EnR). Il s'agit de permettre, par l'agrégation de grappes de projets, l'accompagnement technique et financier de petites opérations de chaleur renouvelables qui, seules, n'auraient pas pu atteindre les seuils minimaux d'intervention du fonds Chaleur.

CONSIDERANT qu'il est primordial de doter le territoire d'un tel contrat pour permettre à tous les petits projets aujourd'hui non soutenus par le Fonds Chaleur de bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

CONSIDERANT que les minimums d'intervention et les objectifs de l'ADEME nécessitent pour le contrat de couvrir un périmètre d'intervention le plus large possible

CONSIDERANT que la candidature conjointe SIEL-TE/ALEC 42 permet la mutualisation de l'ingénierie technique et administrative pour piloter un tel dispositif à une échelle quasi-départemental.

VU les objectifs du PCAET adopté par CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE et des actions de transition énergétique menées en matière notamment de production de chaleur renouvelable et de l'opportunité de disposer d'un tel outil pour son territoire,

VU la nécessité d'une démarche collective à une échelle plus large que l'intercommunalité

Proposition : décider soutenir la démarche de candidature commune SIEL-TE Loire et ALEC 42 au CD EnR et participer aux différentes instances de gouvernance mises en place notamment pour codéfinir les projets à venir.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

↳ DIVERS

- Prospective financière

M. VALORGE rappelle qu'afin d'être en capacité de faire des arbitrages sur différents projets envisagés, il est apparu nécessaire d'engager une étude prospective, prenant en compte la situation financière présente de la communauté et appréhendant les éventuelles incidences de la crise sanitaire sur les recettes futures de la collectivité. Pour cela il est demandé à chaque vice-président dans son domaine de compétence de travailler avec sa commission et ses services pour évaluer les évolutions à prévoir en termes d'investissement et de coûts de fonctionnement. Cette étude s'enrichira également des données éventuellement à étoffer issues de l'observatoire financier et fiscal. René VALORGE présente le calendrier de travail :

Au 7 janvier 2021 : transmission à Robert FRACHISSE, missionné pour cette étude, des comptes administratifs passés, divers documents comptables sollicités

Le 11 janvier : Bureau communautaire – organisation des retours des Vice-présidents et de leurs projets

Le 12 janvier : réunion des responsables de service pour explication de la trame de collecte de données 2021-2024

Le 25 janvier : travail sur le DOB en bureau, et présentation par Robert Frachisse de la 1^{ère} partie de l'étude : analyse des évolutions tendanciennes par budget (charges et recettes), autrement dit en observant les tendances sur les années passées et en analysant les incidences possibles de la crise sanitaire, examen des marges de manœuvre de la collectivité, avant d'engager de nouveaux investissements ou une évolution de service.

A partir de cette date travail continu à chaque réunion du Bureau

Le 5 février : date limite de remontée par les services et leur VP de la collecte des projets à Camille pour contrôle du respect de la trame avant envoi sous 3 jours à Robert Frachisse. A noter chaque projet de

service et projet d'investissement devra être anticipé avec les charges nouvelles de fonctionnement pouvant en résulter.

Le 11 février : Conseil Communautaire examen du Débat d'Orientation Budgétaire et vote taux de fiscalité 2021.

Le 18 mars : Conseil communautaire avec vote des comptes administratifs 2020 et des budgets primitifs 2021 et présentation par Robert Frachisse de la 1^{ère} partie de l'étude prospective

A prévoir une Conférence des Maires spécifique sur ce sujet entre mars et avril.

Le 15 avril : Conseil communautaire : débat sur les scénarios et choix d'un scénario à affiner

Le 3 mai : présentation en Bureau de la 2^{ème} partie de l'étude

Le 20 mai : Conseil communautaire avec présentation de la 2^{ème} partie de l'étude par Robert Frachisse

Rappel le 17 juin : Conseil communautaire avec positionnement sur le projet piscine et lancement ou non de la maîtrise d'œuvre.

- **Informations partenariats Etat : Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Monsieur le Président présente la circulaire jointe du Premier Ministre aux Préfets sur le Contrat de relance et de transition écologique. Il explique les perspectives à envisager pour la signature d'un tel contrat d'ici le mois de juin. Au départ des annonces de la Préfecture M. VALORGE a contacté M. NICOLIN afin d'envisager un portage collectif à l'échelle du Roannais, dans l'esprit de ce qui avait été fait pour le contrat de ruralité. Le Président de Roannais Agglomération a immédiatement répondu que l'agglomération était déjà prête à signer un CRTE et que de ce fait, une candidature collective serait une perte de temps, obligeant à reprendre le dossier et notamment à établir un diagnostic commun. Aussi, après réflexion avec la direction et avis du Bureau M. VALORGE précise qu'il a considéré que ce contrat était cohérent à l'échelle de l'EPCI du fait des actions déjà menées au sein de la collectivité : Plan climat, petites villes de demain, CTG. Ainsi la décision de signer un CRTE à l'échelle de notre intercommunalité a été transmise en Préfecture dans les délais soit au 15 janvier.

- **Dispositif Petites Villes de Demain** : Monsieur le Président évoque la suite à donner à la désignation en qualité de lauréat de Charlieu et de la Communauté au dispositif Petites villes de demain. M Bruno BERTHELIER ajoute que c'est un atout pour notre territoire d'avoir une ville centre reconnue, et que ce dispositif permettra d'engager des actions collectives notamment sur les volets commerce et habitat. Toutefois M. MATRAY regrette que seule Charlieu soit reconnue PVD et souligne le peu de communication engagée en amont par les services de l'Etat auprès de l'ensemble des communes du Département. D'autres territoires proches ont présenté la candidature de plusieurs communes. M. VALORGE précise sur ce point qu'effectivement cette solution de regrouper 4 communes a été trouvée sur un territoire du département qui se serait retrouvé orphelin du dispositif PVD, car aucune commune seule ne remplissait les critères exigés. Il rappelle que sur notre territoire seule Charlieu a fait connaître son souhait d'être candidate depuis plusieurs mois et que par ailleurs seules quelques communes avaient été sollicitées par la Préfecture en fonction de critères sociaux et économiques qu'il fallait réunir (indicateurs de centralité : concentration d'emploi, panier courant, services de santé, part des équipements du bassin présents sur la commune, temps d'accès de la population du bassin de vie— indicateurs socio-démographiques : population, niveau de vie médian, taux de pauvreté, part de logements vacants). René VALORGE indique qu'une convention sera présentée au prochain conseil pour signature du dispositif entre l'Etat, la ville et le communauté de communes.

- **Centre de vaccination** : M Bruno BERTHELIER informe qu'un centre pourrait ouvrir fin février/début mars à l'hôpital de Charlieu.

- **Conventions chats** : Monsieur le Président informe que les conventions ont été refaites, les nouvelles modalités ont été communiquées aux cliniques. Il rappelle que les chats errants devront être capturés par le personnel municipal uniquement qui les emmène ensuite chez un des 2 vétérinaires du territoire. Nous attendons les nouveaux tarifs des cliniques vétérinaires pour renouveler les conventions. Une fois opérationnelles elles seront communiquées aux communes.